

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 décembre 2024**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 30.11.2024 <u>Date d'affichage</u> 30.11.2024</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p><b>ABSENT :</b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Sylvie ROUSSELLE à Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS à Régis NOTOT, Audrey VERHAEGHE à Bernadette DEHAENE</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n°82/2024/LM/GR**

**Objet : Décision modificative n° 3**

Vu le budget primitif 2024 adopté le 5 avril 2024 ;

Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 17 juin 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 17 octobre 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 re présentée à l'assemblée délibérante le 9 décembre 2024 suite à une erreur matérielle ;

Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 29 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les crédits comme suit :

**Article 1 : Modification budgétaire**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65-autres charges de gestion courante				
65811-020-droits d'utilisation-informatique en nuage		17 311.00		
<b>Total chapitre 65</b>		<b>17 311.00</b>		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 311.00</b>		

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013-atténuations de charges				
6419-020-remboursements sur rémunérations du personnel				10 800.00
<b>Total chapitre 013</b>				<b>10 800.00</b>
Chapitre 70-produits des services, domaine et ventes directes				
706888-022-autres prestations de services				17 000.00
<b>Total chapitre 70</b>				<b>17 000.00</b>
Chapitre 73-impôts et taxes				
73223-01-fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants				95 511.00
<b>Total chapitre 73</b>				<b>95 511.00</b>
Chapitre 731-impositions directes				
73123-01-taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière			125 000.00	
<b>Total chapitre 731</b>			<b>125 000.00</b>	
Chapitre 74-dotations et participations				
74836-01-attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle				19 000.00
<b>Total chapitre 74</b>				<b>19 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>			<b>125 000.00</b>	<b>142 311.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

## DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Opération 412-stade de football et plaine couverte sportive				
2313-322		400 000.00		
Total opération 412		400 000.00		
Opération 433-église				
2313-312	20 000.00			
Total opération 433	20 000,00			
Opération 505-presbytère				
2313-312	400 000.00			
Total opération 505	400 000.00			
Opération 524-informatique				
21838-020		20 000.00		
Total opération 524		20 000.00		
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	420 000.00	420 000.00		

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité  Majorité   
 Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Laurent MARTINEZ